

Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports

Affaire suivie par : Marie-Laure MILLIET
Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse

Tél : 03 84 21 98 63
Mél : marie-laure.milliet@ac-besancon.fr

Place de la révolution française – CS 60129
90003 Belfort cedex

Belfort, le 15 mars 2021

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Destinataires in fine

Objet : Note d'orientation FONJEP Jeunesse et Education Populaire

La subvention FONJEP sert à développer et pérenniser un projet associatif, expérimenter des actions ou en engager de nouvelles.

Cette subvention est attribuée pour une période de 3 ans (éventuellement renouvelable 2 fois) et est entendue comme une aide au projet associatif dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié permanent qualifié.

Il ne s'agit donc pas d'une aide à l'emploi proprement dite, et à ce titre, elle ne peut être cumulée avec une aide individuelle de l'État comme un emploi aidé par exemple. Mais elle peut se cumuler avec un financement des collectivités territoriales.

Son montant est de 7164 euros (hors frais de gestion à l'organisme Fonjep) pour un projet nécessitant un poste à temps plein ou à minima à 80 %.

L'association s'engage à assurer durablement le financement du complément nécessaire au coût du poste.

1) Structures éligibles :

L'appel à projet est réservé aux associations loi 1901, possédant un agrément Jeunesse et Education Populaire (au local ou au national).

L'action financée devra s'inscrire dans les valeurs et objectifs de l'Education populaire autour d'une démarche éducative spécifique et/ou de la participation des citoyens, dans le but d'engendrer des transformations sociales. Que cela soit au travers de l'accès à la culture, la participation à l'espace public, ou l'apprentissage de la citoyenneté, l'éducation populaire porte un projet visant un intérêt collectif et favorisant le « vivre ensemble ».

A ce titre, sont éligibles les structures qui œuvrent sur les champs de l'accès aux vacances et aux loisirs des jeunes, l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et scientifiques, le développement durable, l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, les initiatives et l'engagement des jeunes, la participation aux actions de la cité, le développement du volontariat et de la solidarité, etc.

Seules sont éligibles les structures qui font état d'une transparence financière, d'un fonctionnement démocratique et du respect des valeurs de la République.

2) Actions et missions éligibles :

L'action subventionnée doit principalement s'adresser aux jeunes ou au développement de liens intergénérationnels, s'inscrire dans la continuité éducative ou favoriser la participation des habitants.

Le poste concerné par la subvention doit se situer dans les catégories suivantes : animation, développement de nouvelles activités, coordination territoriale, recherche partenariale, ingénierie pédagogique, communication.

3) Priorités

Les actions subventionnées par le poste FONJEP concerneront prioritairement :

- Les petites associations (2ETP ou moins) qui fonctionnent avec des bénévoles actifs
- Un projet qui prend en compte les besoins dans les territoires les plus fragiles (ruraux notamment).

4) Modalités de dépôt de la demande

La demande doit être formulée par l'association au travers du CERFA n°12156*05 de demande de subvention et un courrier d'accompagnement adressé au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), sollicitant l'octroi d'un poste FONJEP, par les moyens de contacts donnés dans le mail d'accompagnement.

Afin de permettre à mes services d'apprécier la nature du poste pour lequel un soutien est sollicité, de connaître le projet et actions menés par le titulaire du poste, de cerner le périmètre géographique d'intervention, d'évaluer le coût financier du poste et les éventuels co-financements, vous veillerez à joindre les pièces justificatives obligatoires suivantes :

- Statuts de l'association demandeuse,
- Relevé d'identité bancaire de l'association,
- Comptes de résultat et bilan des trois dernières années,
- Dernier rapport d'activités approuvé, avec le PV d'assemblée générale,
- Budget prévisionnel du projet de l'année en cours et des deux années suivantes intégrant le plan de financement du poste,
- Fiche de poste du titulaire du poste FONJEP et CV du titulaire, si celui-ci est connu.

ATTENTION :

Un dossier trop succinct peut compromettre le succès de la demande. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

L'octroi d'un poste FONJEP se formalisera par une convention triennale entre l'État et l'association.



Eugène KRANTZ